



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 21-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 20 septembre 2024.

Membres présents : 11

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Laurent VERNADE, Madame Camille BENARD, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Madame Christine SIEVERT-PERE à Monsieur Guy THOMASSIN

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

Pouvoir donné par Monsieur Stéphane BOURGEOIS à Madame Camille BENARD

Absents : 1

Monsieur Thomas MORSELLI

Secrétaire de séance : Hélène NOURRY

Objet : Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 6-2020 du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°7-2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°31-2020 du 29 mai 2020 donnant délégation de fonction et de

signature du maire aux adjoints,

Considérant le courrier de démission de Monsieur Jérôme QUELLIER de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal en date du 3 septembre 2024.

Considérant que la démission de Monsieur Jérôme QUELLIER a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 19 septembre 2024

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Jérémie BARDEAU

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 13 VOIX Jérémie BARDEAU

Article 3 : M. Jérémie BARDEAU est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.